



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales**

FICHE n° 13 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'organe délibérant devra en prendre acte par une délibération préalablement au débat sur le budget primitif. Cette délibération et ce rapport sont à transmettre en préfecture.

La non présentation de ce rapport pourrait entraîner l'annulation, pour insuffisance d'informations, de la délibération portant approbation du budget.